Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 041-214101941-20250328-202502042-BF

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 28 MARS 2025

Date de convocation : 10 mars 2025
Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 28 mars à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEOUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. GUIMONET, Mme MERCIER, Mme VANDELLE, Mme LELARGE, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, membres

EXCUSES :

- *M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE*
- *M. TOURNIER, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND*
- *M. DESCHAMPS, Membre*
- *Mme GIRAUDET, Membre*

NON EXCUSES :

- *Mme PAUCHARD, Membre*
- *M. BAUCHE, Membre*
- *Mme MOREAU, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

---

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 -2025/3-3a

M. LORGEOUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public est conforme au compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale,

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 041-214101941-20250328-202502042-BF

M. HARNOIS ayant été désigné comme Président de séance.

M. LORGEOUX, Président, ayant quitté la salle,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la présentation du compte administratif comme suit :

II- PRESENTATION DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

Exécution du budget 2024 :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (Mandats et Titres)	Section de fonctionnement	**1 302 130.83 €** **A**	**1 334 333.16 €** **G**
	Section d'investissement	**20 730.45 €** **B**	**22 707.57 €** **H**
		+	+
		Déficit	Excédent
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	**C**	**I** **123 909.67 €**
	Section d'investissement	**D**	**J** **89 552.33 €**
		=	=
Total (Réalisations + Report)		**1 322 861.28 €** **= A+B+C+D**	**1 570 502.73 €** **= G+H+I+J**

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	**E**	**K**
	Section d'investissement	**F**	**L**
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	Néant **=E+F**	Néant **=K+L**
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	**1 302 130.83 €** **=A+C+E**	**1 458 242.83 €** **=G+I+K**
	Section d'investissement	**20 730.45 €** **=B+D+F**	**112 259.90 €** **=H+J+L**
	Total cumulé	**1 322 861.28 €** **=A+B+C+D+E+F**	**1 570 502.73 €** **=G+H+J+K+L**

		Déficit	Excédent
Résultat budgétaire 2024	Section de fonctionnement	**=G+I-A**	**156 112.00 €** **=G+I-A**
	Section d'investissement	**=H+J-B**	**91 529.45 €** **=H+J-B**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 041-214101941-20250328-202502042-BF

Article 2 : d'approuver le compte administratif 2024 du CCAS, tel que présenté ci-dessus.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 02 avril 2025

Publié ou notifié le 02 avril 2025

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

La Secrétaire

Centre Communal d'Action Sociale

J. LORGEOUX **S. MEUNIER**

Délibéré par le Conseil d'Administration à Romorantin le 28 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes : Pour :10
Contre : 0
Abstention : 0

Centre Communal d'Action Sociale

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Date de la mise en ligne sur le site internet : 02 avril 2025

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 041-214101941-20250328-202502042-BF

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 041-214101941-20250328-202502042-BF

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
ROMORANTIN LANTHENAY

Note de Présentation brève et synthétique du compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Romorantin-Lanthenay

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS de Romorantin-Lanthenay.

Le compte administratif retrace la réalisation entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 des dépenses et des recettes prévues dans le budget primitif et les décisions modificatives. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes du budget général de la collectivité.

Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public de Romorantin-Lanthenay.

Le compte administratif 2024 a été soumis par le Président du CCAS au Conseil d'Administration qui l'a approuvé le 28 mars 2025.

CONTEXTE GENERAL

Romorantin-Lanthenay, avec une population de plus de 18 700 habitants, connaît une croissance démographique. La structure par âge indique un vieillissement de la population.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Romorantin-Lanthenay a poursuivi en 2024 ses missions d'aide et d'accompagnement des populations vulnérables (personnes âgées, en situation de précarité, en situation de handicap).
Le CCAS agit également tout au long de l'année pour renforcer le lien social, promouvoir la solidarité et l'inclusion, et sensibiliser le public à travers des actions de prévention menées collectivement.

L'année 2024 est marquée par une augmentation du nombre de bénéficiaires du service de portage de repas, ainsi que par une hausse des allocataires du RSA, notamment en ce qui concerne les orientations et les nouvelles entrées dans le dispositif.

Parallèlement, une baisse des demandes d'aides alimentaires et financières instruites par le CCAS est observée. Cette tendance pourrait s'expliquer en partie par la réorganisation des services de la Maison des Solidarités du Conseil départemental du Loir-et-Cher, qui a impacté le flux des demandes au cours du premier trimestre 2024. En revanche, le nombre de demandes réalisées par les travailleurs sociaux du CCAS reste stable.

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : les résultats 2024

Le budget primitif 2024 du CCAS était en augmentation, essentiellement, au chapitre 011 « charges générales » (augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de repas), au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés) et au chapitre 65 « autres charges de gestion courante (Courte Echelle et logiciel Arpége). A contrario, la subvention municipale avait diminué du fait d'un résultat reporté plus important. De plus certaines dépenses avaient été maitrisées et revues à la baisse pour 2024.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 041-214101941-20250328-202502042-BF

Les résultats d'exécution du budget principal du CCAS 2024 s'établit comme su

Section de fonctionnement	Réalisations 2024
Recettes réelles	**1 334 333.16 €**
Dépenses réelles	**1 302 130.83 €**
Résultat de Fonctionnement 2024	**32 202.33 €**
Résultat cumulé des exercices précédents	**123 909.67 €**
Résultat de clôture de l'exercice 2024 reporté en 2025	**156 112.00 €**

Section d'investissement	Réalisations 2024
Recettes	**22 707.57 €**
Dépenses	**20 730.45 €**
Résultat d'investissement 2024	**1 977.12 €**
Résultat cumulé des exercices précédents	**89 552.33 €**
Résultat de clôture de l'exercice 2024 reporté en 2025	**91 529.45 €**

Le compte administratif 2024 montre que les dépenses globales ont été contenues, ce qui a permis de préserver une certaine marge de manœuvre financière malgré un contexte d'inflation marqué en 2024. Ainsi qu'une diminution du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », plusieurs facteurs ont contribué à cette situation : Non-remplacement d'un poste de travailleur social et arrêts maladie de deux agents à mi-traitement.

La section de fonctionnement du budget principal du CCAS

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services relevant du CCAS. Elle permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les recettes de fonctionnement :

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (portage de repas à domicile, Courte Echelle), de la subvention de la Ville de Romorantin-Lanthenay, aux subventions de l'Etat, du Conseil Départemental de Loir et Cher et autres associations.
Les recettes de fonctionnement réelles 2024 du CCAS s'élèvent à 1 334 189.04 € auxquelles s'ajoutent 144.12 € de recettes d'ordre (immobilisations), soit un total de 1 334 333.16 €.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- La subvention de la Ville de Romorantin-Lanthenay,
- Les subventions de l'Etat, Conseil départemental du Loir-et-Cher,
- Les produits des services : portage et Courte Echelle,
- Autres : FCTVA, organismes et associations.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2024

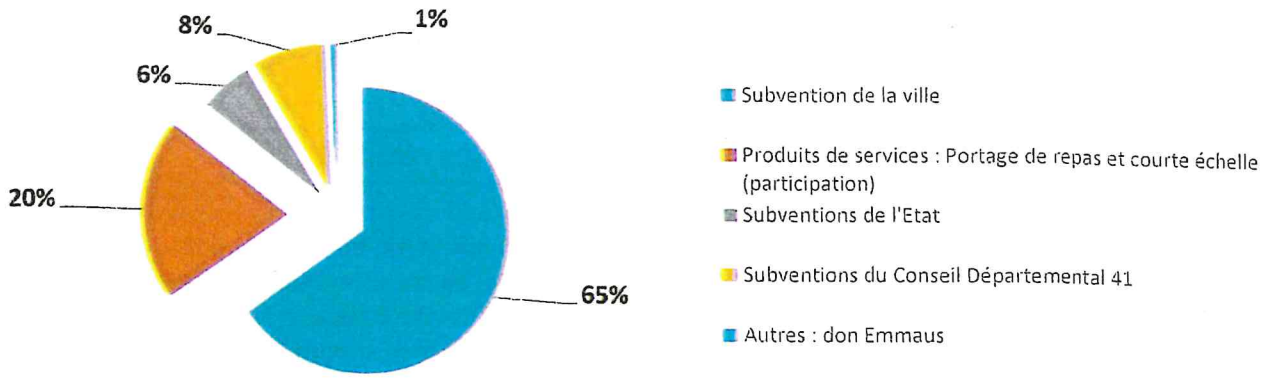

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 041-214101941-20250328-202502042-BF

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 280 357.52 € auxquelles s'ajoutent 21 773.31 € de dotations aux amortissements soit un total de 1 302 130.83 €. Les dépenses réelles sont principalement constituées :

- Des charges générales relatives au fonctionnement du CCAS,
- Charges de gestion courante,
- Charges du personnel et Frais assimilés,
- Opération d'ordre : amortissements.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2024

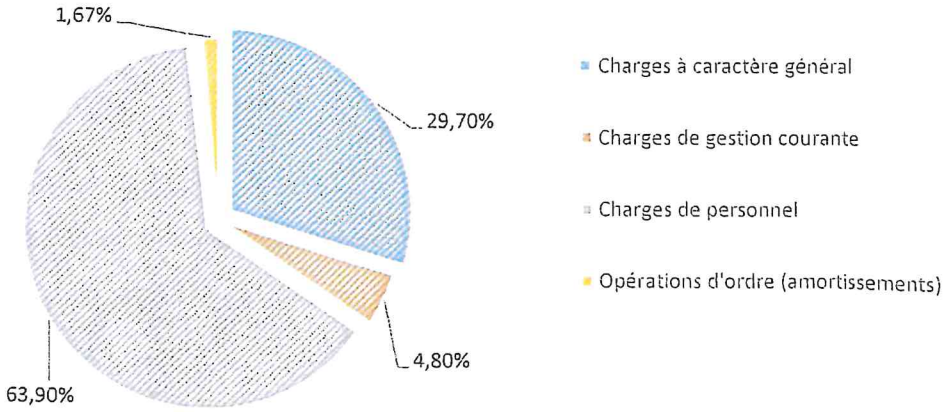

Dépenses principales

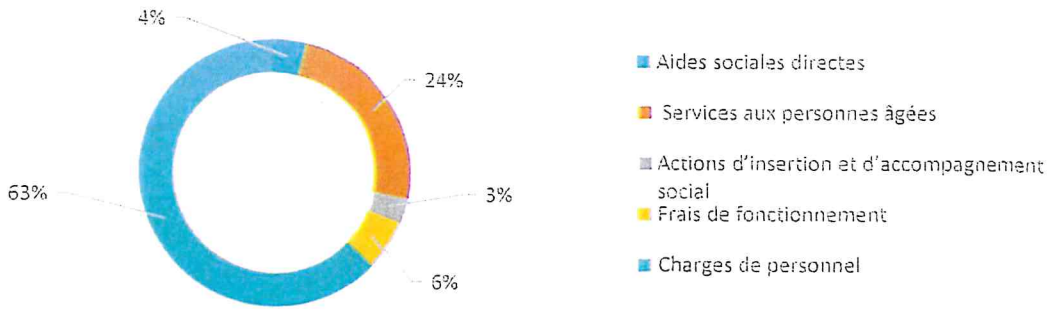

La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS pour le fonctionnement des services avec la possibilité d'amortir les dépenses.

Les recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement 2024 se sont élevées à 22 707.57 €

Les principales recettes d'investissement 2024 sont :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 934.26 €
- Les amortissements : 21 773.31 €
-

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 041-214101941-20250328-202502042-BF

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2024 se sont élevées à 20 730.45 €.

Les principales dépenses d'investissement réalisées 2024 sont :

- Immobilisations incorporelles :
  - *Achat complément de licences logiciel de suivis communs au CCAS : 1 368 €

- Immobilisations corporelles :
  - * Achat de matériel informatique et de mobilier : 8 702.30 €
  - * Matériel de transport (aménagement véhicule frigo) : 8 189.76 €
  - * Autres immobilisations corporelles 2 326.27 €

- Opération d'ordre » : 144.12 € (Fauteuil adapté)

Ce compte administratif reflète l'engagement du CCAS à répondre aux besoins sociaux tout en assurant une gestion budgétaire maîtrisée.